

	NOM DU CHAMPS Message Ediel	Code globalisation	TVA	TRANS MT	26-1 kV	TRANS BT	Réseau BT
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau				Tarif de transport (GRT) AIESH.			
L'AIESH doit intégrer des coûts de GRT provenant de Elia pour 35% et de RTE pour 65%.				La facturation de RTE étant étrangère au modèle tarifaire de Elia, il n'est pas possible d'en transcrire le coût dans les tarifs du modèle belge.			
Pour cette raison, l'AIESH présente un tarif "all in" intégrant les coûts des deux GRT.							
A1	Client Type : A DEFINIR [X * E1]						
	X = EUR / kW / an	T_POWER	E520	21,0%			
	E1 = coefficient de foisonnement						
A2	Client Type : A DEFINIR						
	simple tarif = EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520	21,0%			
	jour = EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520	21,0%			
	nuit = EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520	21,0%			
	exclusif nuit = EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520	21,0%			
B. Gestion du système électrique							
	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540	21,0%			
C. Réserves de puissance et black start							
	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610	21,0%			
D. Intégration du marché de l'électricité							
	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550	21,0%			
	GRT tarif "all-in" EUR / kWh	T_ALL_IN	E520	21,0%	0,0093486	0,0094291	0,0094954
E. Obligations de service public et surcharges							
E 1	OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	T_OFFSHORE	E970	21,0%	0,0000246	0,0000248	0,0000251
E 2	OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	T_GREEN_CERTIFICATES	E980	21,0%	0,0035172	0,0035484	0,0035834
E 3	OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	STRATEGIC_RESERVES	E904	21,0%	0,0002929	0,0002956	0,0002985
E 4	OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	T_RENEWABLE_ENERGY	E976	21,0%	0,0094171	0,0095005	0,0095942
E 5	Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930	21,0%	0,0000468	0,0000473	0,0000477
E 6	Cotisation fédérale	T_COT_FEDERAL	E950	0,0%			
E 6 1	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	T_REGULATOR	E951	0,0%	0,0001550	0,0001550	0,0001550
E 6 2	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	T_DENUCLERISATION	E952	0,0%	0,0010710	0,0010710	0,0010710
E 6 3	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	T_KYOTO	E953	0,0%	0,0000000	0,0000000	0,0000000
E 6 4	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	T_SOCIAL_MATTERS	E954	0,0%	0,0004930	0,0004930	0,0004930
E 6 5	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940	0,0%	0,0017280	0,0017280	0,0017280
MAXIMUM							
	Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521	21,0%	0,0130000	0,0130000	0,0130000

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(*) NB: Les tarifs relatifs à la cotisation fédérale sont renseignés de manière purement indicative et peuvent faire l'objet à tout moment d'une adaptation (pour la publication officielle de ces tarifs, voir : <http://www.creg.be/fr/professionnels/fourniture/cotisation-federale>), suivant une décision de l'autorité fédérale compétente